

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 91 (1940)

Heft: 7

Artikel: Les forêts de la commune de l'Isle (Vaud) en 1797

Autor: Besson, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785491>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

91^{me} ANNÉE

JUILLET 1940

N° 7

Les forêts de la commune de l'Isle (Vaud) en 1797.

A la date ci-dessus, l'Illustre Chambre des Bois de Berne ordonna, par l'intermédiaire du très Noble Seigneur Baillif de Morges, une enquête ayant pour but de la renseigner sur l'état des forêts de la commune de L'Isle, au point de vue des contenances, sur les espèces qui s'y trouvent, l'utilisation des bois et le revenu qu'ils procurent, tant en ce qui concerne leur exploitation que le pâturage du bétail.¹

La commune de L'Isle répondit consciencieusement aux questions posées, dans un mémoire qui existe encore et m'a été aimablement confié. C'est un grand cahier de 27 pages, divisé en chapitres, dont le contenu m'a paru présenter quelque intérêt pour les lecteurs du Journal forestier. Il permet de faire des comparaisons fort instructives entre l'état des forêts d'il y a 150 ans et celui d'aujourd'hui, et de mesurer ainsi les progrès réalisés.

De ce mémoire, qui fut lu et approuvé par le Conseil des 12 et 24 de la Bourgeoisie, assemblée en Maison de Ville le 1^{er} septembre 1797, je laisse de côté la partie descriptive, dont l'intérêt est surtout local. Notons cependant que la surface des forêts communales était de 1159 poses (de 400 perches), y compris 200 poses de pâturages.

Le régime appliqué assez généralement est celui de la futaie; 400 poses sont fermées au parcours du bétail, clôturées par des murs ou des palissades.

Il y a quelques parties banalisées, où l'on ne coupe que les bois dépérissants.

La communauté de L'Isle comprend, outre le groupement villageois de ce nom, les hameaux assez importants de Villars-Bonson et de La Coudre. Ce dernier possède en propre des forêts, qui

¹ Des enquêtes semblables se firent sans doute d'une manière assez générale; j'en ai trouvé les documents dans les archives de deux autres villages de notre région, mais établis à une date un peu antérieure.

ne sont pas mentionnées dans les surfaces ci-dessus indiquées, non plus que le pâturage du Mont Chatel qui, aujourd’hui, permet l’alpage de 120 génisses.

18 poses de taillis appartiennent à des particuliers; sur celles-ci existe le droit de parcours du bétail.

Le chapitre 5 du mémoire s’occupe de la quantité et de la qualité des bois annuellement exploités; je le copie presque textuellement :

La communauté de L’Isle comprend 150 familles bourgeoises, bénéficiant des répartitions communales.

Elle compte, en outre, une forge à martinet ayant deux feux, une autre forge de maréchal ferrant, 2 serruriers, un armurier, un fondeur constructeur de pompes à incendies, 3 charrons, un moulin à deux meules, une gruère, 2 battoirs à meule, une scierie et 2 pilons à écorce. Il se fait annuellement 4 fours à chaux.

La commune n’est tenue à aucune fourniture de bois (sous forme de répartition) à ces artisans.

Il n’est donné aucune pension en nature de bois à qui que ce soit, si ce n’est parfois au Ministre, en supplément de la part à laquelle il a droit comme les bourgeois.

La quantité accordée annuellement à chaque bourgeois est d’environ deux chars, c’est-à-dire approximativement un moule de 126 pieds cubes (3,5 stères).

Les « habitants » sont exclus des répartitions, à l’exception du fermier du Logis (aubergiste), de même que les habitants d’autres localités, possesseurs de fonds au territoire de L’Isle.

Ces répartitions ne consistent qu’en bois de feu; il n’en est pas accordé pour fabriquer des échafauds ou tout autre trafic, ni non plus pour confectionner des palissades clôturant les fonds passés à clos et à record.

La quantité employée, pour l’entretien des bâtiments publics et des ponts (sur la Venoge), peut être évaluée à six plantes de chêne et 25 de marinage, chaque année.

Les bourgeois, qui construisent ou réparent leurs maisons, ont droit à la totalité des bois nécessaires; cette attribution se fait de la manière suivante :

Deux conseillers, auxquels un devis est soumis, font sur place une constatation et, sur leur rapport, le Conseil se prononce; puis

le martelage des plantes à abattre est fait par le gouverneur, aidé des forestiers.

Ces bois ne peuvent être employés à d'autres usages ni être vendus; des visites domiciliaires sont prévues pour s'en assurer.

Il n'est pas facile de fixer la quantité de bois de chauffage et de charpente annuellement distribuée. Elle est cependant admise à trois cents chars, ou 150 stères, et à trois cents plantes de marin.

Les bourgeois ne paient rien pour le premier assortiment, mais une finance est perçue sur la seconde. Elle est de 4 batz (60 centimes) par grosse plante de marin et de 2 batz pour les petites, au profit de la commune, sans compter $\frac{1}{2}$ batz au forestier.

Le ramassage du bois mort est autorisé pour les pauvres; mais il n'est permis à personne d'aller en forêt dans ce but avec des outils.

Il se fait, de temps à autre, quelques ventes de bois pour le sciage ou la fabrication des échafauds, afin de suffire aux besoins de la commune. On fait un peu de charbon aussi, sur les parties rocheuses et presque inaccessibles du Mont Chatel.

Le mémoire indique un revenu annuel de 25 louis (500 à 600 francs), mais sa rédaction ne permet pas de déterminer si cette somme se rapporte à ces dernières ventes seulement ou aussi à celle des bois de construction accordés aux bourgeois. Ces dernières peuvent, me semble-t-il, être évaluées à 100 francs de notre monnaie.

Enfin, il est constaté que le commerce de bois avec Morges et les autres « villages » des environs est nul.

Du pâturage.

Il y a dans la commune de L'Isle : 164 chevaux, 101 bœufs, 286 vaches, 146 chèvres, 570 moutons et 155 porcs.

Tout le bétail appartenant aux bourgeois a le droit de paître dans les bois communaux, ou particuliers, qui ne sont pas fermés, ainsi que sur les paquiers, y compris un « parchet » indivis avec la commune de Chavannes-le-Veyron.

Les habitants ont droit au pâturage d'une chèvre. Sous la garde des bergers nommés par l'autorité, les chevaux passent la nuit dans les bois jusqu'après la moisson, époque après laquelle on admet que l'herbe est complètement broutée, tandis que les vaches ne pâturent que pendant le jour.

Du glandage et de la paisson.

On en jouit en menant les porcs dans les bois, ou par rassage des glands et des faînes. Ce droit est aussi exclusivement réservé aux bourgeois; il dure tant qu'il y a des glands en forêt, mais il commence à une date fixée par le Conseil.

De l'inspection et de la police des bois.

La commune nomme trois forestiers pour les forêts les plus rapprochées du village et un quatrième, chargé d'inspecter celles de la montagne. Ils reçoivent comme salaire : les trois premiers, chacun 11 florins (6,60 fr. de notre monnaie); leur collègue de la montagne est un peu plus avantageé, avec 40 florins.

Il y a, en outre, trois gardes forestiers particuliers pour les taillis, au traitement de 15 florins.

Les nominations sont faites par le Conseil de Bourgeoisie. Il n'est remis aux titulaires aucune instruction par écrit. Leur devoir se réduit à la simple injonction de « garder soigneusement les bois et de dénoncer ceux qu'ils peuvent atteindre faisant quelque dommage que ce soit ».

Il s'agissait donc de fonctions ayant presque exclusivement un caractère de police et le nombre des titulaires est justifié par la phrase suivante :

« Il ne se fait en général que peu de dégâts aux Bois communs, mais beaucoup de pillage des lots accordés aux particuliers, ce qui tient sans doute beaucoup à la rareté des bois mais davantage à la mauvaise foi de certains d'entr'eux. »

Les délits sont punis conformément aux ordonnances relatives aux Bois et Joux de l'année 1700.

Dans ce chapitre, sont mentionnées : les dates de fermeture des forêts, l'obligation d'utiliser les chemins existants, la remise en place des bornes arrachées et l'interdiction de faire du feu en forêt pendant les sécheresses.

Le rapport s'achève par quelques réflexions du rédacteur, dénotant un intérêt averti des choses de la forêt :

Il serait à souhaiter, écrit-il, qu'il y eut rième L'Isle une plus grande partie de Bois fermés et qu'en particulier cette mesure soit prise à la suite de toutes les exploitations en coupe blanche, dont

le rajeunissement par semis devrait être complété par la plantation de jeunes arbres.

On pourrait ainsi, à l'avenir, produire une quantité de bois suffisante pour le chauffage et la charpente, l'étendue du sol forestier étant au delà du nécessaire.

La « passation à clos et à record » d'une quantité de parcelles toujours très petites, étant donné l'extrême morcellement du territoire agricole, lui paraît une mesure qui est tout à la fois bonne et mauvaise. Elle permet une meilleure utilisation des terres; le nombre des pièces de bétail est en augmentation, mais la confection des clôtures exige une quantité considérable de bois.

En outre, la surface des pâturages communs étant ainsi diminuée, les particuliers prétendent la remplacer par une augmentation des parcelles ouvertes de la forêt.²

Le mémoire ne porte pas la signature du secrétaire rédacteur, mais bien celle du châtelain de ce temps, spectable F.-L. Wagnon, le même qui, en 1802, dut livrer aux Bourla Papeys les archives du ci-devant seigneur de Chandieu.

La surface actuelle des forêts de la commune de L'Isle est de 552 hectares. Elle a augmenté, en particulier par l'achat, en 1876, des forêts de plaine du château et aussi de la propriété du Petit Chardévaz — en 1848 si mes renseignements sont exacts — ancien pâturage, ensuite exploité comme fenage de montagne, mais aujourd'hui entièrement boisé.³

Suivant renseignements qui m'ont été donnés par Monsieur l'inspecteur forestier Perret, de Cossonay, le rendement actuel est le suivant :

² Le droit de parcours était un reste de l'antique caractère, d'origine germanique, de la propriété collective des terres qui a précédé chez nous, de toute ancienneté, celui de la propriété individuelle. La première restriction au droit de parcours date du 10 mars 1539, ensuite d'un mandat de Leurs Excellences de Berne. Celui-ci autorisait, vu les besoins toujours plus grands de l'agriculture, la « passation à clos et à record » des propriétés particulières, d'abord pour six ans, puis pour une durée illimitée, moyennant paiement à la commune du sixième de la valeur du fonds ou d'une cense à 5 %.

³ Le Petit Chardévaz fit autrefois partie des propriétés de la famille seigneuriale de Mestral d'Arruffens, acquise en 1816 par les Truan du Devent sur Montricher et qui, en 1848, émigrèrent au Tennessee.

Possibilité admise : 1900 m³.

Produit argent brut moyen des quatre dernières années : 44.690 fr., net : 23.740 fr., la différence entre ces deux sommes représentant, en presque totalité, des salaires payés.

Les lecteurs du « Journal forestier » pourront, eux-mêmes, faire les comparaisons entre la situation actuelle et celle d'autrefois, tant au point de vue des usages que du rendement forestier, étant entendu que, dans l'exemple fourni par L'Isle, la situation était, à quelques détails près, la même dans les autres communes forestières du pied du Jura.

Mais si ces comparaisons mettent en évidence les progrès de la science forestière, peut-être auront-elles avant tout une valeur d'indication pour l'avenir, parce qu'elles rendent attentif à la nécessité des adaptations inévitables.

Autrefois, le pâturage en forêt représentait une valeur au moins égale à celle de la production ligneuse, tandis que maintenant l'industrie réclame des quantités de bois qui vont toujours en augmentant, en même temps que l'agriculture, en progrès, n'a plus intérêt au parcours forestier. La transformation s'est faite sous la pression de conditions de vie nouvelles.

En notre temps où la question : de quoi demain sera-t-il fait ? se pose presque instinctivement, l'étude du passé peut offrir des leçons utiles.

Ad. Besson.

Les forêts de la Norvège.

(Pâte de bois et planchettes.)

La surface boisée de la Norvège comprend environ 24,7 % de la superficie totale du pays (322.538 kilomètres carrés), soit 7.970.000 hectares. Les forêts de résineux occupent de beaucoup la première place; elles couvrent à peu près 17 % de la superficie du pays, soit environ 5,5 millions d'hectares. C'est la partie sud-ouest du pays qui est le plus fortement boisée, puis vient la partie centrale, au nord d'Oslo, en particulier les districts compris dans la vallée de la Glomma (l'Osterdal), au nord-est d'Oslo. Au fur et à mesure qu'on avance vers le nord, les feuillus cèdent le pas aux conifères.

Les parties abritées, le long des rives de la mer, notamment autour des fiords, possèdent des forêts de belle venue; par contre, celles croissant en arrière des côtes ouvertes à l'Océan atlantique souffrent de